

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2024R85

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons
temporaire**

**Manifestation publique
organisée par une
association**

**ASSOCIATION AMICALE DES
VEHICULES MILITAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur DELEAGE Samuel
Agissant pour le compte de l'association Amicale des Véhicules Militaires
Dont le siège est à Veigy-Foncenex, 210 route du Stade
Qui organise le 4 mai 2024 de 6 heures à 24 heures
Lieu : Sécuritest, 13 rue René Cassin à Gaillard.
Une manifestation publique dénommée « Rassemblement des véhicules anciens ».

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours sur Gaillard, pour cette association.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur DELEAGE Samuel, président de l'association Amicale des Véhicules Militaires est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire situé à Sécuritest, 13 rue René Cassin à Gaillard, pour une durée de 18 heures, le 4 mai 2024 de 6 heures à 24 heures à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Rassemblement des Véhicules anciens » que l'association organise.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 3 – les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1 – Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc...

Groupe 3 – Boissons fermentées non distillées: vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool), vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 – Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 – Transmission du présent arrêté à l'association et au commissariat de police d'Annemasse.

*Arrêté devenu exécutoire
compte-tenu :*

- de sa mise en ligne :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 30 avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

